



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	Le 29 octobre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 23 octobre 2015
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Véronique GUILLAT, Stéphanie SERVERIN.

POUVOIRS : Séverine COTTIN donne pouvoir à Isabelle AYMOZ BRESSOT.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VIII-1- Délibération n°57/2015

ADOPTION ET PRESENTATION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Le conseil municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret N°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret N°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret N°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Considérant que cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Considérant que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Considérant que le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune est en train d'être réalisé afin de quantifier le nombre d'ERP et d'IOP n'étant pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Considérant que les travaux de mise en conformité de ces ERP et IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité.

Considérant qu'au vu des contraintes de temps, une demande de report du dépôt du dossier a été envoyée à Monsieur le Préfet en date du 23 septembre 2015.

décide l'élaboration d'un Ad'AP,

et autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision, à l'unanimité.

VIII-2- Délibération n°58/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES CIRCULATIONS AUTOUR DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L2331-6 et L2335-5°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil départemental aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les dépenses subventionnables dans le cadre de la DETR ;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux pour résoudre les problèmes posés pour l'aménagement de l'école en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'amélioration de la mobilité des usagers,

considérant que le projet élaboré par le bureau d'études en charge de la problématique constitue un schéma directeur global d'aménagement découpé en tranches opérationnelles et que la commune a décidé de réaliser les tranches de travaux 1 à 4 pour un montant estimatif de 249 369.00 € HT,

considérant que pour mener à bien ces opérations, des aides financières peuvent être accordées :

- par le Conseil Départemental pour « l'accessibilité aux bâtiments publics existants » et sur la sécurité au titre de « l'aménagement de traversée de village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers »,

- par l'Etat dans le cadre de la DETR qui pourra être potentiellement sollicitée lorsque l'arrêté préfectoral fixant les dépenses subventionnables pour 2016 sera publié,

approuve l'avant-projet dressé par le bureau d'études Alp'Etudes à Moirans, estimé à 249 369.00 € HT,

décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat, et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

et dit que la somme est inscrite au budget,

à l'unanimité.

VIII-3- Délibération n°59/2015

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GENERAL-VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 26 mars 2015 approuvant le budget général 2015 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de l'investissement en investissement pour l'étude sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21311/21 opération 52 – Hôtel de ville	2500.00€	
D-2158/21 opération 22 –autres matériels et outillages	3500.00€	
D-2188/21 opération 22 –autres immo corporelles	2500.00€	
D-21534/21 opération 49 –réseaux d'électrifications		1051.00€
TOTAL D21 – immobilisations corporelles	8500.00€	1051.00€
D-2031/20 opération 19 – frais d'études		8149.00€
TOTAL D20 – immobilisations incorporelles		8149.00€
R-1326/13 opération 49 –autres EPL		700.00€
TOTAL R13 – subvention d'investissements		700.00€

VIII-4- Délibération n°60/2015

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL.-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 26 mars 2015 approuvant le budget général 2015 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits du fonctionnement en investissement pour les dégâts d'orages survenus en juin 2015

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21/21 opération 47 –immobilisations corporelles	1250.00€	
D-21312/21 opération 64 – Autres bâtiments publics	3500.00€	
D-21/21 opération 65 – immobilisations corporelles	940.00€	
D-2183/21 opération 26 – matériel informatique	510.00€	
D-21318/21 opération 68 – autres bâtiments publics	1380.00€	27550.41€
D-2152/21 opération 11– installations de voirie		27550.41€
TOTAL D21 – immobilisations corporelles	7580.00€	27550.41€
D-2031/20 opération 44– frais d'études	480.00€	
D-2031/20 opération 11– frais d'études		2709.59€
TOTAL D20 – immobilisations incorporelles	480.00€	2709.59€
D-023– virement à la section d'investissement		2700.00€
TOTAL D023 – virement à la section d'investissement		2700.00€
R-7022/70– coupe de bois		2700.00€
TOTAL R70 – produits des services du domaine et ventes directes		2700.00€
R-021– virement de la section de fonctionnement		2700.00€
TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement		2700.00€
R-1323/13 opération 11 –département		7000.00€
R-1321/13 opération 11 –états et établissements nationaux		12500.00€
TOTAL R13 – subvention d'investissements		19500.00€

VIII- 5- questions diverses

- informations du Maire concernant le projet de la Tuilerie : le début des travaux est prévu au printemps pour l'atelier et le four. Il reste à voir ce qui peut être conservé dans la maison.

Séance levée à 21 heures 30.